

**NOMENCLATURE N° 7-5**

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB07\_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

-----  
ATTRACTIVITE DE LA VILLE -  
FESTIVAL SAINTE BARBE 2024 -  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE  
-----

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

Chaque année depuis 2018 sur le territoire de Lens-Liévin, un festival est organisé autour de la Sainte Barbe, célébrée le 4 décembre. Incarnant un équilibre entre tradition et modernité, cet événement associe acteurs publics et privés dans le but de renforcer l'économie touristique et l'attractivité du bassin minier.

La Ville de Lens est depuis la toute première édition partie prenante de la programmation, des temps forts y étant organisés chaque année. Depuis plusieurs éditions un temps fort du Festival est organisé à Lens. Cette année, il aura lieu le vendredi 6 décembre 2024 en soirée dans les jardins de la Faculté Jean Perrin.

La ville de Lens souhaite conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme pour la mise en place d'animations complémentaires en centre-ville créant ainsi un lien avec les spectacles qui se dérouleront dans les jardins de la Faculté Jean Perrin et le village de Noël, et permettant de faire rayonner le centre-ville.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de l'office de Tourisme pour la ville de Lens, et considérant que ce festival participe à l'attractivité commerciale du centre-ville de Lens,

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Lens Liévin Hénin Carvin tourisme »

- De verser en conséquence une subvention d'un montant de 35 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Lens Liévin Hénin Carvin tourisme »

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2024.

Les Commissions Finances et Services à la population ont émis des avis favorables.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.